

QUE le règlement numéro 19-12 du 13 novembre 2019 joint à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73152

Gouvernement du Québec

## Décret 912-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Bergeron comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Martin Bergeron, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 27 août 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Martin Bergeron soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73153

Gouvernement du Québec

## Décret 914-2020, 26 août 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Saifo Elmir comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Saifo Elmir a été nommé de nouveau régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1383-2018 du 28 novembre 2018, que son mandat viendra à échéance le 6 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Saifo Elmir soit nommé de nouveau régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de deux ans à compter du 7 décembre 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de monsieur Saifo Elmir comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Saifo Elmir, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Monsieur Elmir exerce ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 décembre 2020 pour se terminer le 6 décembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Elmir reçoit un traitement annuel de 144 322 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, à l'exception de l'article 12, s'appliquent à monsieur Elmir comme à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Monsieur Elmir peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Monsieur Elmir consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, monsieur Elmir pourra continuer l'examen d'une affaire dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Elmir se termine le 6 décembre 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, monsieur Elmir recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73154

Gouvernement du Québec

### Décret 915-2020, 26 août 2020

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 entre le gouvernement du Québec et les Services parajudiciaires autochtones du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), la ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 357-2019 du 27 mars 2019, le gouvernement du Québec a approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mars 2020 entre le gouvernement du Québec et les Services parajudiciaires autochtones du Québec, lequel a été conclu le 28 mars 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Services parajudiciaires autochtones du Québec conviennent de conclure un nouveau contrat, afin de poursuivre la mise en œuvre d'un programme de réinsertion sociale basé sur des services de visites d'aînés des Premières Nations en établissement de détention qui prennent en compte les spécificités culturelles propres aux Autochtones, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce contrat de services constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);